

PRIMATURE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

MINISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS
AERIENS ET FERROVIAIRES

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 99 /24/ANAC/DG

portant amendement du règlement aéronautique national relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne (RANT 03)

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétences au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2024-001/PR du 04 janvier 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC-TOGO) ;

Vu l'arrêté n° 018/MIT/CAB du 31 juin 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne (RANT 03), ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente décision amende le règlement aéronautique national togolais relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne (RANT 03), en annexe.

Article 2 : Le règlement amendé est disponible à la bibliothèque de l'ANAC et publié sur son site web à l'adresse www.anac-togo.tg.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Article 3 : L'assistant au directeur général adjoint chargé de la coordination des activités de navigation aérienne et aéroports est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le 31 OCT 2024



Le Directeur Général

LCL IDRISOU Abdou Ahabou

Ampliation :

- SG/MTRAF.....01
- ASECNA – Rep. Lomé..... 01
- ASECNA – DG Dakar.....01
- SALT.....01
- BTL.....01
- RSC-Lomé.....01
- Compagnies aériennes.....07